

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion de la manifestation
« Vacances Pour Tous ».**

KR/P.M/W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction de la Réussite Educative – Domaine de la Vanille de la commune de Saint-André, en date du 25 Avril 2025, qui organise « **Vacances Pour Tous** » **le mercredi 13 Mai, jeudi 15 Mai 2025** .
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants :

- **Du mardi 12 Mai 2025, 20 heures au mercredi 13 mai 2025 à 18 heures**
- **Sur le parking du case du Petit Bazar..**

- **Du mercredi 14 Mai 2025, 20 heures au jeudi 15 Mai 2025 à 18 heures.**
- **Sur le parking du gymnase Paris Kischenin et du case Paris Kischenin.**

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 09 MAI 2025

Le Maire

JOC BEDIER

The image shows the official seal of the Commune de Saint-André, Réunion, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is the text 'Le Maire' and a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'JOC BEDIER' is printed in a bold, sans-serif font.